

AR Prefecture

063-200072080-20230509-CC20230401-DE
Reçu le 23/05/2023

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 28

Votants : 40

N° CC2023-04-01

OBJET :
FIXATION DES
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
DÉFINITIVES 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 3 mai 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Serge COMPTE ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Bernard PENY ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ; Jacques THOMAS
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Cédric BOILOT ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Jean-Claude GAILLARD ayant donné procuration à Odile SOULIER ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Claire LEMPEREUR ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ayant donné procuration à Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Laurence ORIOL ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Christian JEROME ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Bernard FAVIER ; Valérie ROCHE ayant donné procuration à Christian JOUHET ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Excusés remplacés par le suppléant :

Excusés : Denis ASTRUC ; Marc BEAUMONT ; François BRUNET ; Daniel CLUZEL ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Patrick GIDEL ; Pascale JEAN ; Marie-Christine LOURDIN ; David SABY ; Christophe SARRE ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

Le Président,

AR Prefecture

063-200072080-20230509-CC20230401-DE
Reçu le 23/05/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies qui précise que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, pour ses communes membres et qui précise qu'elles sont « recalculées dans les conditions prévues au IV lors de chaque nouveau transfert de charges. Elles ne peuvent être indexées »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et du Pays de Saint Eloy avec extension aux communes de Menat, Servant, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet au 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC20230101 du 24 janvier 2023 fixant après la révision libre le montant des attributions de compensation provisoires 2023,

Considérant que les communes membres, dans un délai de trois mois, se sont positionnées sur la révision libre du montant des attributions de compensation,

Considérant la nécessité pour l'EPCI mais également pour ses communes membres de connaître désormais le montant définitif des attributions de compensation 2023,

Propose au Conseil Communautaire :

- De fixer pour l'année 2023 le montant des attributions de compensation comme ci-annexé,
- De verser sur les nouvelles bases les attributions de compensation aux communes pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions,

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines le 9 mai 2023.

Le Président,


Laurent DUMAS

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes

AR Prefecture		Attributions de compensation 2023			
Communes	Depuis 2018	2023	2024	2025 et +	
ARS-LES-BAINS	15 673,20 €	14 296,50 €	13 296,50 €	12 296,50 €	
AYAT-SUR-SIOULE	-322,00 €	-418,60 €	-418,60 €	-418,60 €	
BIOLLET	-1 677,50 €	-2 180,75 €	-2 180,75 €	-2 180,75 €	
BUSSIERES PRES PIONSAT	-2 859,85 €	-573,00 €	-573,00 €	-573,00 €	
BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	19 442,20 €	13 795,57 €	13 795,57 €	13 795,57 €	
CHARENSAT	26 679,00 €	26 679,00 €	26 679,00 €	26 679,00 €	
CHÂTEAU-SUR-CHER	-2 900,71 €	-713,00 €	-713,00 €	-713,00 €	
DURMIGNAT	18 021,10 €	18 021,10 €	18 021,10 €	18 021,10 €	
ESPINASSE	17 298,50 €	14 960,50 €	14 960,50 €	14 960,50 €	
GOULTIERES	13 941,50 €	11 331,30 €	11 331,30 €	11 331,30 €	
LA CELLETTE	-4 351,21 €	-2 119,45 €	-2 119,45 €	-2 119,45 €	
LA CROUZILLE	23 621,60 €	20 805,00 €	20 805,00 €	20 805,00 €	
LAPEYROUSE	65 731,00 €	55 050,21 €	55 050,21 €	55 050,21 €	
LE QUARTIER	-5 665,42 €	-2 175,92 €	-2 175,92 €	-2 175,92 €	
MENAT	20 452,49 €	14 316,74 €	14 316,74 €	14 316,74 €	
MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE	107 802,50 €	103 853,24 €	103 853,24 €	103 853,24 €	
MOUREUILLE	23 527,60 €	16 469,32 €	16 469,32 €	16 469,32 €	
NEUF-EGLISE	11 083,75 €	8 337,00 €	8 337,00 €	8 337,00 €	
PIONSAT	55 510,60 €	38 857,42 €	38 857,42 €	38 857,42 €	
ROCHE-D'AGOUX	-2 272,82 €	-1 094,00 €	-1 094,00 €	-1 094,00 €	
SAINTE-CHRISTINE	-418,50 €	-544,05 €	-544,05 €	-544,05 €	
SAINT-ELOY -LES-MINES	1 348 349,60 €	1 296 169,99 €	1 296 169,99 €	1 296 169,99 €	
SAINT-GERVAIS-D'Auvergne	149 175,00 €	134 257,50 €	119 340,00 €	104 422,50 €	
SAINT-HILAIRE	-2 045,60 €	1 120,25 €	1 120,25 €	1 120,25 €	
SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	-438,50 €	-570,05 €	-570,05 €	-570,05 €	
SAINT-MAIGNER	-5 161,13 €	-2 271,96 €	-2 271,96 €	-2 271,96 €	
SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	-814,88 €	-985,85 €	-985,85 €	-985,85 €	
SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	34 495,50 €	24 146,85 €	24 146,85 €	24 146,85 €	
SAURET-BESSERVE	36 774,50 €	35 337,65 €	35 337,65 €	35 337,65 €	
SERVANT	4 477,95 €	3 134,57 €	3 134,57 €	3 134,57 €	
TEILHET	1 843,33 €	1 843,33 €	1 843,33 €	1 843,33 €	
VERGHEAS	-2 160,88 €	-994,50 €	-994,50 €	-994,50 €	
VIRLET	20 575,00 €	17 315,92 €	17 315,92 €	17 315,92 €	
YOUX	55 414,90 €	51 576,54 €	51 576,54 €	51 576,54 €	
Totaux	2 038 801,82 €	1 907 034,37 €	1 891 116,87 €	1 875 199,37 €	